



Règlement intérieur du Saumur karaté 2019/2020

Chaque adhérent et membre du club s'engage à respecter ce présent règlement :

- ☞ Chaque personne qui adhère à l'association devra fournir l'ensemble des documents demandés dans le dossier d'inscription de la saison en cours et devra s'acquitter de sa cotisation.
- ☞ Pour des raisons de responsabilité, le club se réserve le droit de refuser l'accès au dojo à toute personne n'étant pas à jour des éléments qui constituent son adhésion dans l'association.
- ☞ Le règlement de la cotisation annuelle pourra s'effectuer selon les modalités fixées par le conseil d'administration. (Paiement en trois fois possible)
- ☞ Chaque adhérent devra se présenter sur le tatami dans la tenue officielle conforme à la pratique du karaté do. (Karaté gi blanc)
- ☞ La présence des parents n'est pas souhaitée lors des entraînements afin de ne pas démobiliser la concentration des enfants et le bon déroulement du cours prodigué par les professeurs.
- ☞ Les pratiquants devront par mesure d'hygiène s'assurer de leur propreté vestimentaire et corporelle avant de monter sur le tatami.
- ☞ Chaque adhérent devra prendre soin du matériel qui lui est confié et qui appartient à l'association.
- ☞ Pour des raisons d'hygiène, chaque pratiquant devra impérativement se munir de zouri (ou de sandale), notamment lors du déplacement des vestiaires au tatami.
- ☞ Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, chaque pratiquant devra se munir d'une bouteille d'eau afin d'éviter à chacun, et notamment chez les enfants, de quitter le tatami.
- ☞ Le port de bijoux (bague, montre, bracelet, boucles d'oreilles, piercing...) est interdit pour la durée du cours. Seul le port d'une alliance est autorisé.
- ☞ Les cours débutent aux horaires indiqués. Chaque pratiquant qui arrive après le début du cours devra attendre au bord du lieu de pratique l'autorisation du professeur pour participer à la séance.
- ☞ Les parents ou les accompagnateurs des enfants doivent s'assurer de la présence de l'éducateur ou d'un membre du bureau avant de laisser leur enfant au dojo. Le club sera responsable des enfants à l'accueil de ces derniers et ce pour la durée du cours uniquement.
- ☞ L'association se réserve le droit d'exclure tout adhérent qui pourrait porter atteinte aux fondements de l'association, à la déontologie du karaté do et ayant des propos à caractères racistes, xénophobes et touchant au respect de chacun.
- ☞ A la fin d'un cours, les enfants devront attendre patiemment leurs parents ou accompagnateurs avant de quitter le dojo. Le club se décharge de toute responsabilité en cas d'accident survenu à l'extérieur du dojo et en dehors des horaires des cours.
- ☞ Deux passages de grades seront proposés aux pratiquants au cours de la saison. Les absents devront attendre le prochain passage de grades pour se présenter.
- ☞ Les pratiquants doivent respect à leurs professeurs. Les professeurs doivent respect aux pratiquants.

- ☞ Les stages et compétitions ne sont pas obligatoires. Leurs participations sont vivement conseillées car cela constitue un élément de progression dans la pratique du karaté do.
- ☞ Lors des compétitions, départementales, régionales ou nationales, le club essaiera dans la mesure du possible et selon les disponibilités des professeurs et/ou membres du bureau, d'accompagner les compétiteurs sur le lieu de la manifestation.
- ☞ Les déplacements lors des stages et compétitions départementales, régionales et inter-régionales ne sont pas pris en charges par le club. Seules les compétitions nationales sur qualification font l'objet d'un remboursement dont le montant sera étudié par le conseil d'administration en début de saison.
- ☞ Chaque adhérent qui souhaite faire part de propositions ou de suggestions qui favorisent le développement de l'association devra s'en référer aux membres du bureau et l'exprimer lors de l'assemblée générale annuelle.
- ☞ Toute personne ayant adhéré à l'association devra respecter ce présent règlement sous peine de sanction.
- ☞ Nous rappelons que la pratique du karaté en dehors du dojo est strictement interdite. Seule, une situation de légitime défense peut faire l'objet de l'utilisation de cette pratique de self défense. Ceci dans l'objectif de ne pas nuire aux valeurs et l'éthique du karaté do mais aussi du club. Toute personne qui enfreindra ce point pourra se voir refuser l'accès au dojo.
- ☞ En cas de manquement à ce règlement, le bureau et le conseil d'administration se réunira afin de déterminer la sanction qui convient à celui ou à celle qui aura enfreint ce présent règlement.
- ☞ Le club peut mettre à disposition du matériel et notamment des protections (poings, pieds, casques etc). Il conviendra à chaque utilisateur de laisser ce matériel au dojo sauf avec l'autorisation du professeur ou d'un membre du bureau. Cependant, pour des raisons d'hygiène, nous conseillons à chacun de se munir de ses propres protections.

Signature de l'adhérent ou de son représentant légal

« Lu et approuvé »